



**Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan**

Sommaire de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre Administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, lundi 30 septembre 2013 de 9 h 20 à 14 h 15 (arrêt de 10 h 35 à 10 h 50 et de 12 h à 13 h 15).

Sont présents : M. Gilbert Dominique, chef  
M. Stéphane Germain, vice-chef  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Jonathan Germain, conseiller  
M<sup>me</sup> Julie Rousseau, conseillère

S'excusent : M. Gilbert Dominique, chef (11 h à 11 h 35)  
M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, vice-chef  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller



### **TRANSFERT D'UNE PARTIE DU LOT 11-A-1 DU RANG A**

Le présent dossier porte sur un possible transfert d'une partie du lot 11-A-1 du rang A à deux membres de la communauté en vue de régulariser une situation d'empiètement. En effet, une des deux remises de ces membres, situées au 1785 Ouiatchouan, empiète sur une partie du lot du Conseil. La taille du terrain du Conseil visé par l'empiètement est de 197,43 pi<sup>2</sup>. À 0,57 \$ le pied carré, cela représente une valeur d'environ 112,53 \$. Il est à noter que ce terrain est enclavé.

Malgré le transfert éventuel de la partie du lot 11-A-1 du rang A visée par l'empiètement, il demeure que les deux remises du 1785 Ouiatchouan ne respectent pas le règlement de zonage actuel quant aux marges de recul arrière et latérales. Considérant l'année de construction de ces remises qui est avant l'adoption de ce règlement, la localisation de celles-ci pourrait être protégée par un droit acquis.

Il est aussi soulevé que les deux remises du 1785 Ouiatchouan empiètent sur l'emprise du Canadien National (ci-après CN) et que le CN pourra exiger que l'empiètement sur leur emprise soit corrigé.

Considérant que les propriétaires des remises assument les frais relatifs à l'arpentage et conformément aux recommandations de la direction – Travaux publics et habitation (ci-après TPH) :

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'avis d'allouer sans frais la partie du lot 11-A-1 du Rang A visée par l'empiètement aux détenteurs des remises du 1785 Ouiatchouan.

Également, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan recommande d'accorder le droit acquis sur la question des bâtiments accessoires du 1785 Ouiatchouan, soit les deux remises qui ont été implantées avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage et qui ne respectent pas la marge de recul arrière ou latérale fixée à un mètre.

## RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

Cependant, ce droit acquis n'a pas pour effet de régulariser la situation des requérants vis-à-vis l'emprise du chemin de fer du CN et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ne pourra être tenu responsable si le CN demande de régulariser la situation vis-à-vis son emprise.

Proposé par M. Jonathan Germain  
Appuyé de M. Patrick Courtois  
Adopté à l'unanimité

Une résolution sera bientôt adoptée pour finaliser le transfert de terre.



### MODIFICATION À LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Un projet de modification à la Politique des conditions de travail est déposé à la table de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. L'addenda no 4 vise à modifier l'article 7.13.2 sur les congés sans solde pour raisons personnelles qui permet actuellement aux employés réguliers de plus d'un an de prendre, une seule fois dans leur carrière, un tel congé pour une période allant de 3 mois à 12 mois. L'octroi de ce congé et sa durée dépendent des besoins organisationnels ce qui, conjugué au caractère unique du congé, crée parfois des iniquités de traitement entre les employés. Avec la modification proposée, l'employé visé aura droit, sous réserve des besoins organisationnels, à un ou des congés sans solde pour des raisons personnelles d'un total cumulatif de 12 mois plutôt que d'un seul congé d'une durée de 3 à 12 mois. Cette modification n'aurait pas d'effets rétroactifs.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'avis d'adopter les modifications proposées à l'article 7.13.2 de la Politique des conditions de travail prévues à l'addenda no 4.

Proposé par M. Jonathan Germain  
Appuyé de M. Patrick Courtois  
Adopté à l'unanimité

### SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE MASHTEUATSH

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est approché pour connaître son ouverture à appuyer financièrement la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh (ci-après SHAM) afin de porter en appel leur cause contre Revenu Québec qui leur impose maintenant le prélèvement du Régime des rentes du Québec (ci-après RRQ). Le tribunal de première instance a donné raison à Revenu Québec.

Cette cause a un intérêt collectif, car le résultat pourrait avoir un impact sur les organisations autochtones d'ici et sur les gens qui y travaillent.

Un des critères permettant à un organisme autochtone d'être exempté de payer des cotisations au RRQ, est que ses états financiers soient approuvés par le Conseil de bande. Présentement, c'est l'assemblée générale de la SHAM qui approuve ses états financiers, ce qui pourra être régularisé.

Les frais estimés pour porter la cause en appel totalisent 10 000 \$ et la SHAM aimerait que la totalité de ces frais soient assumés par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'avis d'appuyer la SHAM pour porter en appel sa cause contre Revenu Québec relativement à l'imposition de cotisations au RRQ, et ce, en assumant 50 % des frais d'appel jusqu'à concurrence de 5 000 \$. Le montant sera pris dans les fonds autonomes volet gouvernance.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M. Stéphane Germain  
Adopté à l'unanimité



## COMMISSION SUR LES ENJEUX ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC

Les audiences publiques de la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec se tiendront ce jeudi 3 octobre 2013, à Saguenay. Pekuakamiulnuatsh Takuhikan y fera le dépôt d'un mémoire conjoint avec la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean.



## RÉSOLUTION NO 5621

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie désire soutenir le développement d'infrastructures et d'offrir des services de qualité répondant aux besoins de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de rénovation et d'agrandissement du Centre de la Petite Enfance Auetissatsh (CPE) a été présenté au Conseil le 22 avril 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette présentation, le Conseil a accepté de prioriser ce projet pour un maximum de 302 610 \$ dans le Fonds d'Initiatives Autochtones (FIA II) - volet infrastructure avec les conditions suivantes :

- Que les 21 places demandées au ministère de la Famille et des Aînés (MFA) soient accordées;
- Que les subventions du MFA (201 280\$) et d'Entreprise autochtone Canada (EAC) (100 000 \$) soient accordées;
- Que le fonds du FIA II, volet infrastructure, soit disponible;
- Que s'il y a des dépassements de coûts, ils soient assumés par le CPE;
- Que le projet débute avant le 31 décembre 2014.

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les conditions sont remplies;


**IL EST RÉSOLU DE** prioriser le projet de rénovation et d'agrandissement du CPE dans le cadre de l'enveloppe du FIA II, volet infrastructure, du Gouvernement du Québec pour un montant de 302 610 \$.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'**autoriser la Secrétaire exécutive, Mme Louise Nepton à signer l'ensemble des documents requis et à prendre les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Stéphane Germain  
Adoptée à l'unanimité



## **RÉSOLUTION NO 5622**

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie tient à s'assurer d'une saine gestion et d'une transparence dans la gestion de ses avoirs;

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire retenir les services d'une agence de communication afin de l'accompagner et de le soutenir professionnellement dans la mise en place d'une nouvelle structure de communication ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre de son plan et de ses objectifs de communication interne et externe;

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a entre autres comme objectif de communiquer aux Pekuakamiulnuatsh et à ses partenaires ses décisions et ses enjeux majeurs;


**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a le désir de favoriser et d'encourager l'adhésion et la mobilisation des Pekuakamiulnuatsh et de ses partenaires aux orientations, aux priorités, à sa mission, à ses valeurs, à ses principes, à ses objectifs et aux enjeux concernant sa Nation;

**CONSIDÉRANT QUE** pour atteindre ces objectifs, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, conformément à la Politique d'acquisition de biens et de services, a procédé à un processus d'appel d'offres sur invitation;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la grille de délégation d'autorité de gestion l'appel d'offres étant supérieur à 100 000 \$ l'approbation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est requise.

**IL EST RÉSOLU D'**accorder le contrat no 2013-092 au montant total de 116 200 \$ à l'entreprise Cabinet relations publiques National et d'autoriser le Directeur général à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Proposée par M. Stéphane Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité



## **RÉSOLUTION NO 5623**

**CONSIDÉRANT QUE** le 1er octobre 1988, une convention d'habitation est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et DORIS Caroline BOSSOM no bande XXXX (L'OCCUPANT) relativement à l'immeuble situé au 1521, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, sur les lots 19-10 RE et 19-8-1, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69373;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 37 de la convention d'habitation prévoit que l'occupant peut obtenir la possession légale et permanente des lieux après vingt-cinq (25) ans sans aucune

## RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

redevance si l'occupant respecte toute et chacune des conditions stipulées à la convention ainsi que toute loi ou règlement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 1er octobre 2013, l'occupant a complété sa période d'occupation de l'immeuble de vingt-cinq (25) ans tout en respectant les conditions stipulées à la convention d'habitation ou en remédiant à tout défaut en temps utile;

**CONSIDÉRANT QUE** l'occupant a manifesté son intention de devenir possesseur de l'immeuble;

**IL EST RÉSOLU D'**allouer la possession légale et permanente des lieux situés au 1521, rue Ouatshouan à Mashteuiatsh et le terrain décrit ci-dessous à DORIS Caroline BOSSOM no bande XXXX :

« La totalité des lots 19-10 RE et 19-8-1, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69373 ».

**IL EST RÉSOLU DE** réserver tous les droits et bénéfices auxquels DORIS Caroline BOSSOM no bande XXXX pourrait avoir droit en vertu de la procédure de transfert pour le traitement des conventions d'habitation après l'échéance de vingt-cinq (25) ans dans le cadre du programme 56.1 approuvée le 2 juin 2008.

**IL EST RÉSOLU DE** désigner la responsable de l'habitation, Madame Lucie Germain, pour signer tous les documents en lien avec ce transfert.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de Mme Julie Rousseau  
Adoptée à l'unanimité



### **RÉSOLUTION NO 5624**

Garantie ministérielle en faveur de Mme Johanne Duchesne, no de bande XXXX

Programme de rénovation  
Adresse du projet : 1695, rue Mashk à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de Mme Julie Rousseau  
Adoptée à l'unanimité



# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## LAC-MÉGANTIC

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accorde un don de 500 \$ à la Croix-Rouge pour venir en aide aux victimes de Lac-Mégantic.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de Mme Julie Rousseau  
Adopté à l'unanimité

## CALACS ENTRE-ELLES

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan leur accorde un don de 200 \$.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé M. Stéphane Germain  
Adopté à l'unanimité

## SOCAM

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accorde à la Société de communication Atikamekw Montagnais un montant de 500 \$ dans le cadre de leur 30e anniversaire.

Proposé par M. Jonathan Germain  
Appuyé de Mme Julie Rousseau  
Adopté à l'unanimité

## CITÉ ÉTUDIANTE DE ROBERVAL

Dans le cadre de la demande de financement pour l'album 2013-2014 des finissants de la Cité étudiante de Roberval, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accorde un montant de 50 \$.

Proposé par Mme Julie Rousseau  
Appuyé de M. Stéphane Germain  
Adopté à l'unanimité

## ASSOCIATION DE L'ALUMINIUM DU CANADA

22 octobre 2013 – Le Chef Dominique est identifié pour assister à la réception annuelle de cette Association.

## CONSULTATION POUR LE PLAN D'ACTION CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION ENVERS LES AUTOCHTONES

5 et 6 novembre 2013 – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désigne M. Patrick Courtois pour participer à la consultation.